

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix -Travail -Patrie  
REGION DU CENTRE  
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
CENTRE REGION  
NYONG AND MFOUMOU DIVISION  
TENDERS BOARDS

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU NYONG ET MFOUMOU

**AUTORITE CONTRACTANTE :**  
LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

**COMMISSION COMPETENTE :**  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU 10 JUIN 2025 POUR L'EXECUTION DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE  
AU LIEU-DIT SOLOLO DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONOLINGA,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE, EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

Délai d'Exécution : **Trois (03) mois**

Financement : **PONCTUEL MINEPAT, EXERCICE 2025**

Montant : **30 000 000**

Impputation: **59 94 195 05 110000 523412**

**JUIN 2025**

## **SOMMAIRE**

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2)

Pièce 9 : Textes et fiches modèles

Pièce 10 : Grille de notation des offres techniques

Pièce 11 : Liste des banques et compagnies d'assurance agréées pour fournir les cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce 12 : Liste des laboratoires géotechniques agréés

## **PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

## **VERSION FRANÇAISE**

*REPUBLIQUE DU CAMEROUN*  
 Paix - Travail - Patrie  
 REGION DU CENTRE  
 DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU  
 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION  
 DES MARCHES



*REPUBLIC OF CAMEROON*  
 Peace - Work - Fatherland  
 CENTRE REGION  
 NYONG AND MFOUMOU DIVISION  
 TENDERS BOARDS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU10 JUIN 2025, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT SOLOLO**  
**DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET**  
**MFOUMOU, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres :**

Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou lance pour le compte du Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Mfoumou l'Appel d'Offre National Ouvert pour les travaux de construction d'une mini-adduction d'eau potable au lieu-dit Sololo.

**2. Allotissement :**

Les travaux sont constitués en un (01) lot unique présenté comme suit :

N° lot	Département	Type d'intervention	Délai (mois)	Budget Prévisionnel
unique	Nyong et Mfoumou	<b>construction d'une mini-adduction d'eau potable au lieu-dit Sololo</b>	03	30 000 000

**3. Consistance des travaux :**

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

I- INSTALLATION DU CHANTIER

II- CONSTRUCTION D'UN FORAGE PRODUCTIF

- Etudes géophysique et hydrologique d'implantation du forage
- foration
- développement et essai de pompage
- aménagement de la tête du forage
- analyse et traitement

III- CONSTRUCTION D'UN CHATEAU DE 10m<sup>3</sup>

- Travaux préparatoires
- Réalisation de la superstructure et pose cuve plastoqe de 10 000 litres
- Fondation
- Ossature-élévation
- Plomberie-sanitaire-électricité
- Menuiserie bois et métallique-vitrerie
- Revêtement
- VRD

IV-POSE D'UNE POMPE ET GENERATEUR A ENERGIE SOLAIRE

V- CONSTRUCTION D'UN POINT DE PUISAGE

VI-ELEMENTS DE REFOULEMENT, DE DISTRIBUTION ET ACCESSOIRES

VII- PRESTATION DIVERSE

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de 30 000 000 (trente) millions de FCFA.

**5. Participation et origine :**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de bâtiments et travaux publics de droit Camerounais.

**6. Financement :**

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offre National Ouvert sont financés par le Budget d'Investissement Public-MINEPAT, Exercice 2025, pour un montant prévisionnel de **Trente Millions (30 000 000) de francs CFA**, Imputation Budgétaire : 59 94 195 05 110000 523412

**7. Délai d'exécution :**

Le délai global d'exécution des travaux est de **trois (03) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **8. Mode de soumission.**

Hors ligne.

## **9. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant de **Six cent mille (600 000) francs CFA**, accompagnée d'un récépissé délivré par la CDEC et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Préfecture d'Akonolinga dès publication du présent avis.

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel à la consultation peut être obtenu à la Préfecture d'Akonolinga, Service des Affaires Economiques et Financières Tel : 694 92 65 01, 677 95 53 26 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable cinquante mille (50 000) FCFA, payable à la Recette des Finances d'Akonolinga, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de Dossier de Consultatif. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant son adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

## **12. Présentation des offres :**

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

## **13. Remise des offres :**

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme telles, devront être déposées à la Préfecture d'Akonolinga, Service des Affaires Economiques et Financières au plus tard le 09 Juillet 2025 à 12 heures précises, heure locale et devront porter la mention :

### **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU 10 JUIN 2025, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT SOLOLO  
DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET  
MFOUMOU, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

## **14. Recevabilité des offres**

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

## **15. Ouverture des offres :**

L'ouverture des offres aura lieu le 09 Juillet 2025 dès 13 heures précises dans la salle de réunion de la Préfecture d'Akonolinga.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1<sup>er</sup> étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2<sup>eme</sup> étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)

- 3ème étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **16. Critères d'évaluation**

### **16.1 Critères éliminatoires**

- a) Absence d'une caution de soumission timbrée accompagné d'un récépissé délivré par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) établi par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance gréée par le MINFI suivant le modèle joint;
- b) De la non production au-delà du délai de 48h après ouverture des prix d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme;
- c) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d) Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- e) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon prestations au cours des trois (03) dernières années ;
- g) De l'absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- h) La charte d'intégrité ;
- i) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE).

### **16.2 Critères essentiels**

- i. Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :
- ii. La présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure en spirale avec un transparent au début et papier cartonné à la fin de chaque offre) ;
- iii. La qualification et l'expérience du personnel : Conducteur des travaux, Chef chantier, Responsable du laboratoire géotechnique, Responsable Administratif et financier) ;
- iv. Visite du site : attestation de visite du site et rapport documenté et illustré de la visite du site ;
- v. Les moyens logistiques (matériels) ;
- vi. Les références du soumissionnaire dans le domaine de construction, réhabilitation, entretien ou réfection des ouvrages d'arts d'un montant au moins égal à TTC 8 000 000 FCFA, au cours des cinq (05) dernières années ;
- vii. La capacité financière d'un montant de Dix millions 10 000 000 FCFA ;

## **17. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

## **18. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités administratives, techniques et financières requises.

## **19. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et Mfoumou.

**NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au numéro vert suivant : 1517 de la CONAC et au Préfet du Département du Nyong et Mfoumou. Numéro vert : 673 20 57 25 et 699 37 04 48.**

Fait à Akonolinga, le **10 JUIN 2025**

**LE PREFET,**

### **Ampliations :**

- MINMAP/YDE ;
- DDMAP/NM ;
- ARMP/YDE ;
- DDEPAT/NM
- CDPM/NM ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO.

## **VERSION ANGLAISE**

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> Paix -Travail -Patrie		<b>REPUBLIC OF CAMEROON</b> Peace – Work – Fatherland
<b>REGION DU CENTRE</b>		<b>CENTRE REGION</b>
<b>DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU</b>		<b>NYONG AND MFOUMOU DIVISION</b>
<b>PREFECTURE D'AKONOLINGA</b>		<b>DIVISIONAL OFFICE AKONOLINGA</b>
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MARCHES PUBLICS DU NYONG ET MFOUMOU</b>		<b>DIVISIONAL TENDERS BOARDS OF NYONG AND MFOUMOU</b>

### NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

**No. 14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU 10 JUNE 2025 FOR THE EXECUTION OF THE WORKS FOR  
THE CONSTRUCTION OF A MINI-DRINKING WATER SUPPLY IN THE LOCALITY OF  
SOLOLO IN THE DISTRICT OF AKONOLINGA, DEPARTMENT OF NYONG AND  
MFOUMOU, CENTER REGION, IN EMERGENCY PROCEDURE.**

#### 1. Purpose of the Call for Tenders:

The Prefect of the Department of Nyong and Mfoumou launches, on behalf of the Departmental Delegate for Economy, Planning, and Land Development of Nyong and Mfoumou, the Open National Call for Tenders for the construction works of a mini-drinking water supply in the locality of Sololo.

#### 2. Lotting:

The works consist of one (01) unique lot presented as follows:

Lot No.	Department	Type of intervention	Deadline (months)	Estimated Budget
Unique	Nyong and Mfoumou	construction of a mini-drinking water supply in the locality of Sololo	03	30,000,000

#### 3. Consistency of the works:

These works include the following operations, which is not an exhaustive list:

I- SITE INSTALLATION

II- CONSTRUCTION OF A PRODUCTIVE WELL

- Geophysical and hydrological studies for well installation

- Drilling

- Development and pumping test

- Wellhead arrangement

- Analysis and treatment

III- CONSTRUCTION OF A 10 m<sup>3</sup> WATER TOWER

- Preliminary works

- Construction of the superstructure and installation of a 10 000-liter plastic tank

- Foundation

- Framework-elevation

- Plumbing-sanitary-electricity

- Wood and metal joinery-glazing

- Coating

- VRD

IV- INSTALLATION OF A SOLAR ENERGY PUMP AND GENERATOR

V- CONSTRUCTION OF A WATER EXTRACTION POINT

VI- PRESSURE, DISTRIBUTION ELEMENTS AND ACCESSORIES

VII- VARIOUS SERVICES

#### 4. Estimated cost

The estimated cost of the works at the end of the preliminary studies is 30,000,000 (thirty million) FCFA.

#### 5. Participation and origin:

Participation is equally open to all companies or groups of public works and building companies under Cameroonian law.

## **6. Financing:**

The works covered by this National Open Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget-MINEPAT, for the 2025 fiscal year, with a projected amount of Thirty Million (30,000,000) CFA francs, Budgetary Allocation: 59 94 195 05 110000 523412.

## **7. Execution deadline:**

The overall execution time for the works is three (03) months. This period begins from the date of notification of the order to start the works.

## **8. Submission mode:**

Offline.

## **9. Provisional guarantee (bid bond):**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, and the list is included in document 14 of the DAO, for an amount of six hundred thousand (600,000) CFA francs, **it must be accompanied by a receipt issued by the CDEC** and valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the bids.

## **10. Consultation of the Call for Tender File:**

The Call for Tender File can be consulted at the Prefecture of Akonolinga as soon as this notice is published.

## **11. Acquisition of the Tender Dossier:**

The consultation dossier can be obtained at the Prefecture of Akonolinga, Economic and Financial Affairs Service Tel: 694 92 65 01, 677 95 53 26 as of the publication of this notice, against a non-refundable payment of fifty thousand (50,000) FCFA, payable at the Akonolinga Treasury, representing the cost of acquiring the Dossier. The receipt must specify the number of the Notice of Consultation Dossier. When collecting the dossier, the bidder must register by providing their complete address: P.O. Box, Telephone, Fax, E-mail.

## **12. Submission of bids:**

The documents constituting the bid will be divided into three volumes as follows, placed in simple envelopes:

- Envelope A containing Administrative Documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

All components of the offers (Envelopes A, B, and C) will be placed in a large sealed outer envelope marked only with the mention of the relevant Call for Tenders. The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by dividers of a color identical to that of the white one.

## **13. Submission of offers:**

Offers written in French or English in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the Prefecture of Akonolinga, Economic and Financial Affairs Service no later than 09 July 2025 at 12:00 PM local time and must be marked:

**"NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU 10 JUNE 2025 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A MINI-WATER SUPPLY AT SOLOLO LOCATED IN THE AKONOLINGA DISTRICT, NYONG AND MFOUMOU DEPARTMENT, CENTRAL REGION, UNDER EMERGENCY PROCEDURES."**

**"To be opened only during the counting session."**

## **14. Eligibility of bids**

Bids received after the deadline for submission or those that do not comply with the method for separating the financial offer from the administrative and technical offers will be deemed inadmissible. Under penalty of rejection, the required administrative documents must be provided in originals or certified copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. These administrative documents have a validity period of three (03) months, and this validity deadline must be after the date of launching the Call for Tenders.

## **15. Opening of bids:**

The opening of bids will take place on 09 July 2025 at 1:00 PM sharp in the meeting room of the Prefecture of Akonolinga. The opening of the envelopes will be done in one time and in three stages:

- Step 1: Opening of envelope A containing the administrative documents (volume 1),
- Step 2: Opening of envelope B containing the technical offers (volume 2)

- Step 3: Opening of envelope C containing the financial offers (volume 3).

All bidders can attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice who has a thorough knowledge of the file.

## **16. Evaluation Criteria**

### **16.1 Elimination Criteria**

- a) Absence of bid security at the opening of bids **accompanied by receipt issued by the CDEC** ;
- b) Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened (except the bid bond);
- c) False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- d) Failure to meet at least 70% of essential criteria;
- e) Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- f) Absence of the declaration of no abandonment of services over the last 3 years;
- g) the absence of a dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses;
- h) Integrity chart;
- i) Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE).

### **16.2. Essential Criteria**

The essential criteria for qualifying bidders will, as an indication, focus on:

- A. The presentation of the offer (colored interleaves, spiral binding with a transparent sheet at the beginning and cardstock at the end of each offer);
- B. The qualification and experience of the personnel: Site Manager, Foreman, Geotechnical Laboratory Manager, Administrative and Financial Manager);
- C. Site visit: certificate of site visit and documented and illustrated report of the site visit;
- D. Logistic means (materials);
- E. References of the bidder in the field of drilling construction, developed wells with an amount at least equal to TTC 8,000,000 FCFA, in the last five (05) years;
- F. Financial capacity in the amount of ten million 10,000,000 FCFA;

## **17. Validity period of bids:**

Bidders are bound by their offer for ninety (90) days from the initial date set for the submission of bids.

## **18. Award of the contract:**

The contract will be awarded to the bidder presenting the lowest evaluated offer and meeting the required administrative, technical, and financial capacities.

## **19. Additional information:**

Additional information can be obtained during business hours from the Departmental Delegate of Public Works of Nyong and Mfoumou.

***Note: For any act of corruption, please call or send a text message to the following toll-free number: 1517 of the CONAC and number 699 37 07 48 or 699 60 96 04, or MO/MOD at number 695 51 50 29..***

Done at Akonolinga, 10 June 2025

**THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER,**

### **Ampliations :**

- MINMAP/YDE ;
- ARMP/YDE ;
- CSDPE/NM ;
- CDPM/NM ;
- DISPLAY
- LAP/ARCHIVES

**PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	13
Article 1 : Portée de la soumission .....	13
Article 2 : Financement .....	13
Article 3 : Fraude et corruption .....	13
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	14
Article 7 : Visite du site des travaux .....	15
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	17
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	17
<b>C. Préparation des offres</b> .....	17
Article 11 : Frais de soumission .....	17
Article 12 : Langue de l'offre .....	17
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre .....	18
Article 14 : Montant de l'offre .....	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	19
Article 16 : Validité des offres .....	20
Article 17 : Caution de Soumission .....	21
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	22
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	22
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	22
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	23
Article 23 : Offres hors délai .....	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	23
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	24
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	24
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	25
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Maitre d'ouvrage .....	25

Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	25
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	25
Article 30 : Correction des erreurs .....	26
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	26
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier .....	26
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	27
<b>F. Attribution du Marché.....</b>	<b>27</b>
Article 34 : Attribution du marché .....	27
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....	25
Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....	27
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....	27
Article 38 : Signature du marché .....	27
Article 39 : Cautionnement définitif .....	28

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité en chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. Le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de Le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;  
b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et les environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le chef de service du Marché est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le chef de service du Marché, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le chef de service du Marché peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le chef service de Marché le cas échéant

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>r</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

##### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à Le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de Le Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au chef service de Marché. Cependant, Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargée de la Régulation des Marchés Publics.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.5 Ce recours n'est pas suspensif.

##### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt

### **C. Préparation des offres**

des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### **b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous

réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marcher dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de Le Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de Le Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

a. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne à Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l’offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

22.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO. **Ouverture des plis et évaluation des offres**

## **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés compétente peut juger utile de mentionner. Seuls

les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé selon le cas au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de Passation des Marchés Publics concerné, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8 Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une

divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont

autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détaillé quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de Le Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie à

Maître d’Ouvrage ou au Maitre d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l’Autorité chargée des Marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

27.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission set saisi et le marché est attribué au candidat placé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué, le Cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maitre d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maitre d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

<b>Clauses du RGAO</b>		<b>DONNEES PARTICULIERES</b>
<b>Généralité</b>		
1.1	<b>Définition des travaux</b> Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une mini-adduction d'eau potable au lieu-dit Sololo dans l'arrondissement d'Akonolinga, département du Nyong et Mfoumou, région du centre. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> <li>I. INSTALLATION DU CHANTIER</li> <li>II. CONSTRUCTION D'UN FORAGE PRODUCTIF               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes géophysique et hydrologique d'implantation du forage</li> <li>- foration</li> <li>- développement et essai de pompage</li> <li>- aménagement de la tête du forage</li> <li>- analyse et traitement</li> </ul> </li> <li>III. CONSTRUCTION D'UN CHATEAU DE 10 m<sup>3</sup></li> <li>- Travaux préparatoires</li> <li>- Réalisation de la superstructure et pose cuve plastoqie de 10 000 litres</li> <li>- Fondation</li> <li>- Ossature-élévation</li> <li>- Plomberie-sanitaire-électricité</li> <li>- Menuiserie bois et métallique-vitrerie</li> <li>- Revêtement</li> <li>- VRD</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>IV. POSE D'UNE POMPE ET GENERATEUR A ENERGIE SOLAIRE</li> <li>V. CONSTRUCTION D'UN POINT DE PUISAGE</li> <li>VI. ELEMENTS DE REFOULEMENT, DE DISTRIBUTION ET ACCESSOIRES</li> <li>VII. PRESTATION DIVERSE</li> </ul> Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est <b>le délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Mfoumou</b> . Référence de l'appel d'offres : <b>N°14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU 10 JUIN 2025</b>	
1.2.	<b>Délai d'exécution</b> : Le délai d'exécution des travaux est de <b>trois (03) mois</b> .	
2.1.	<b>Source de financement</b> : Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget MINEPAT, Exercice 2025 pour un montant prévisionnel de <b>Trente millions (30 000 000) francs CFA</b> . <b>IMPUTATION : 59 94 195 05 110000 523412</b>	
5.1.	<b>Critères de provenance des fournitures</b> : les matériaux, matériels et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.	

	<p><b>Critères d'évaluation des offres</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des prix d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme ;</li> <li>- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>- Non-respect de 70 % des critères essentiels de l'offre technique ;</li> <li>- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des 3 dernières années ;</li> <li>- Non-respect du format des fichiers des offres ;</li> <li>- Absence de possession en propre d'un matériel minimum de construction d'une mini adduction d'eau ;</li> <li>- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>- De l'absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>- Absence d'une caution de soumission timbrée par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ;</li> <li>- Offre financière incomplète (absence des éléments suivants : sous-détail des prix.</li> </ul>
6.1	<p><b>16.2. Critères essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <p>A. La présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure en spirale avec un transparent au début et papier cartonné à la fin de chaque offre) ;</p> <p>B. La qualification et l'expérience du personnel : Conducteur des travaux, Chef chantier, Responsable du laboratoire géotechnique, Responsable Administratif et financier) ;</p> <p>C. Visite du site : attestation de visite du site et rapport documenté et illustré de la visite du site ;</p> <p>D. Les moyens logistiques (matériels) ;</p> <p>E. Les références du soumissionnaire dans le domaine de construction de forage, puits aménagés d'un montant au moins égal à TTC 8 000 000 FCFA, au cours des cinq (05) dernières années ;</p> <p>F. La capacité financière d'un montant de dix millions 10 000 000 FCFA ;</p>
6.2.	<p>En cas de groupement d'entreprises :</p> <p>Le groupement doit être solidaire et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage Délégué pour l'exécution du marché. Les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique.</p>
7.3	<p><b>Visite du site des travaux</b> et réunion préparatoires :</p> <p>Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est Le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Mfoumou. C'est lui qui désignera par la suite les principaux intervenants qu'il souhaite associer à ces rencontres.</p> <p>Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération assortie</p>
12	<p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du</p>

13.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :</p> <p><b>Enveloppe A-Volume1 : Dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La déclaration d'intention à soumissionner timbrée, signée et datée (suivant modèle joint) ;</li> <li>2) L'accord du groupement le cas échéant ;</li> <li>3) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>4) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier agréée par le MINFI ;</li> <li>6) Quittance d'achat du DAO ;</li> <li>7) Caution de soumission provisoire est d'un montant de six cent quarante mille (600 000) francs CFA, émise par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI et accompagné d'un récépissé délivré par la CDEC (suivant modèle joint) ;</li> <li>8) Attestation de non redevance datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>9) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>10) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;</li> <li>11) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire assorti des photos en couleur ;</li> <li>12) Carte contribuable.</li> <li>13) Plan de localisation.</li> </ol> <p>En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5,6,7,9,11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois.</b></p>						
	<p><b>Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique</b></p> <p>Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après :</p> <p><b>B.1 Références de l'Entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Expérience générale en Travaux publics</u></li> </ul> <p>Expérience dans les marchés de travaux hydrauliques à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. (Joindre un minimum deux (02) procès-verbaux de réceptions provisoire ou définitive, le cas échéant).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Expérience spécifique en Travaux similaires</u></li> </ul> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés ou lettre commande similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur égale ou supérieure au montant prévisionnel. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p><b>B.2 Qualité du personnel technique proposé</b></p> <table border="1" data-bbox="208 1612 1060 1803"> <thead> <tr> <th data-bbox="208 1612 430 1680">Position</th> <th data-bbox="430 1612 701 1680">Expérience globale en travaux similaires (années)</th> <th data-bbox="701 1612 1060 1680">Authentification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="208 1680 430 1803">Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux de Génie Rural) ou équivalent</td> <td data-bbox="430 1680 701 1803">Au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux routiers et deux (02) ans comme conducteur des travaux</td> <td data-bbox="701 1680 1060 1803">Joindre, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme+attestation de présentation de l'originale du diplôme, et attestation de disponibilité.</td> </tr> </tbody> </table>	Position	Expérience globale en travaux similaires (années)	Authentification	Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux de Génie Rural) ou équivalent	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux routiers et deux (02) ans comme conducteur des travaux	Joindre, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme+attestation de présentation de l'originale du diplôme, et attestation de disponibilité.
Position	Expérience globale en travaux similaires (années)	Authentification					
Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux de Génie Rural) ou équivalent	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux routiers et deux (02) ans comme conducteur des travaux	Joindre, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme+attestation de présentation de l'originale du diplôme, et attestation de disponibilité.					

- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Français (France)
- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Français (France)
- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Français (France)
- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Français (France)
- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Gras, Français (France)
- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Gras, Français (France)
- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Français (France)
- a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 11 pt, Français (France)

<b>Chef de chantier</b> (Technicien de Génie Rural au moins) ou équivalent	<b>Au moins cinq (05) ans</b> d'expérience dans les travaux routiers et <b>deux (02) ans</b> comme chef chantier	Joindre, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme+ attestation de présentation de l'originale du diplôme et attestation de disponibilité.
<b>Un électricien spécialisé en énergie solaire ou équivalent</b>	<b>Au moins deux (02) ans</b> d'expérience dans les travaux routiers	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et attestation de disponibilité
<b>01 Maçon</b> (Titulaire d'un CAP maçonnerie)	<b>Au moins deux (02) ans</b> d'expérience dans les travaux routiers	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et attestation de disponibilité
<b>Un foreur</b> (Titulaire d'un CAP plomberie)	<b>Au moins deux (02) ans</b> d'expérience dans les travaux routiers	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et attestation de disponibilité
<b>Moyens logistiques affectés au projet</b>		
Le soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de location et de l'état de marche du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes des cartes grises, certificats de vente, factures, Attestation de la bonne marche du matériel signée sur l'honneur etc. ....)		
Le soumissionnaire présentera :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules de liaison (pick-up) en propriété ou en location;</li> <li>- Présence d'au moins un poste de soudure en propriété ou en location ;</li> <li>- Présence de motopompe en propriété ou en location;</li> <li>- Présence d'au moins un groupe électrogène, en propriété ou en location;</li> <li>- Présence d'au moins un (01) camion en propriété ou en location ou en location;</li> <li>- Présence d'au moins un (01) compresseur en propriété ou en location;</li> <li>- Petit outillage de maçonnerie (truelle, brouette, taloche, pioche, pelles ....)</li> </ul>		
B.4 Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux.		
<input type="checkbox"/> Rapport de visite du site avec illustrations photographiques ; <input type="checkbox"/> Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. <input type="checkbox"/> Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le programme d'approvisionnement en matériaux de construction.		
<b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b>		
La proposition financière contiendra les pièces suivantes :		
i) La soumission sur papier timbrée ; ii) Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres, paraphé à chaque page, daté et signé ; iii) Le cadre du détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ; iv) Le sous-détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.		
Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus		
dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO		
concernant les autres formes possibles de caution de soumission.		
<b>NB : 1) Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b>		
<b>2) le non-respect d'au moins 70% des critères essentiels entraîne l'élimination.</b>		

#### **Prix et monnaie de l'offre**

14.3.	La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR</li> </ul>

	<p>qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;</li> <li>- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;</li> <li>* des droits et taxes communaux,</li> <li>* des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	<b>Les prix du marché</b> Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
16.1.	<p><b>Période de validité des offres:</b> Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire. Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
17.1	<p><b>Montant de la garantie d'offre:</b> Un cautionnement provisoire du montant sus cité dans l'avis d'appel d'offres et devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant <b>trente (30) jours</b> suivant l'expiration de la période de validité des offres. Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres. Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif). Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé. <i>[Le montant doit être celui indiqué dans la lettre aux candidats pré qualifiés (ou dans l'Avis d'Appel d'offres dans le cas où il n'y a pas eu de pré qualifié). Pour éviter que le montant de l'offre puisse être déduit de celui de la garantie, il est préférable que la garantie soit exprimée sous forme de somme fixe et non de pourcentage, les montants forfaitaires sont arrêtés par un texte d'application du Premier Ministre.]</i></p>
18.1	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de <b>six (06) mois</b>. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
18.3	Aucune variante ne sera acceptée.

19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.
20.1 21.2 22.1	Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en <b>sept (07)</b> exemplaires dont un original marqué comme tel et <b>six (06)</b> copies, devra parvenir au Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture d'Akonolinga, au plus tard le 09 Juillet 2025 à <b>12 heures 00</b> et devra porter la mention : <b>APPEL D'OFFRE NATIONAL N°14/ONO/P-AKGA/CDPM/DU 10 JUIN 2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI- ADDITION D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT SOLOLO DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE. « A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</b>
25.1.	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 09 Juillet 2025 <b>13 heures</b> locale par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Nyong et Mfoumou dans la salle de conférences de la Préfecture d'Akonolinga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (procuration légalisée) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
<b>Evaluation et comparaison des offres</b>	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
32.2(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non). Un délai moins de <b>trois (03) mois</b> obtiendra oui et un délai supérieur à <b>trois (03) mois</b> obtiendra non.
32.2(g.)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
32.1.	Préférence nationale : Sans Objet.
<b>Attribution du marché</b>	
39.1 e t 39.2	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la <b>moins-disante</b> et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires. Toutefois, l'Autorité contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché aux entreprises se trouvant dans la liste des entreprises défaillantes.

### GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

**ENTREPRISE.....**

....

#### Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

**Principaux critères éliminatoires :**

#### Pièces administratives

- Dossier incomplet (absence de la caution de soumission à l'ouverture)
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Non-conformité après 48 h d'une pièce du dossier administratif

#### Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée

- Note technique inférieure au seuil minimal requis **35 oui sur 49 possibles soit (70%)**,
- Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises suspendues
- Non-respect de x critère essentiel (Absence du conducteur des travaux ayant les qualifications telles que exigées dans le RPAO,)

#### **Offre financière**

- Non-conformité du modèle de soumission
- Absence d'un prix unitaire quantifié

#### **Principaux critères essentiels**

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur **49 critères essentiels** jointe au DAO et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'Offre sur **3 critères** ;
- L'expérience du personnel de l'entreprise sur **19 critères** ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels sur **8 critères** ;
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux sur **10 critères** ;
- Consentement aux Clauses à caractères Administratif et Technique sur 02 critères ;
- Références de l'entreprise et capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel sur **7 critères** ;

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu **70% de OUI** soit **35 sur 49 du** seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

### **GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

#### **- PRESENTATION DE L'OFFRE (03 critères)**

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATION
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage, bonne reliure et lisibilité			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	<b>TOTAL I (Sur 03)</b>			

#### **II – PERSONNEL (21 critères)**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATION
		NON	OUI	
	<b>Liste du Personnel</b>			
<b>A</b>	<b>Chef de chantier : Technicien de génie rural ou équivalent</b>			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Rural au moins ou équivalent			
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme			
3	C.V daté et signé			
4	Expérience générale dans les travaux hydrauliques $\geq 5$ ans			
5	Expérience comme Chef chantier de travaux hydrauliques $\geq 02$ ans			
6	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
<b>B</b>	<b>Electricien</b>			
7	Copie certifiée conforme du diplôme d'lectricien spécialisé en énergie solaire ou équivalent au moins ou équivalent			

8	Attestation de présentation de l'original du diplôme			
9	C.V daté et signé			
10	Expérience générale d'électricien dans les travaux hydrauliques $\geq$ 5 ans			
11	Expérience comme Electricien $\geq$ 02 ans			
<b>C</b>	<b>PERSONNEL EXECUTANT</b>			
	<b>Maçon</b>			
12	Copie certifiée conforme du diplôme de C.A.P. en maçonnerie ou équivalent <b>du maçon</b>			
13	Attestation de présentation de l'original du diplôme			
14	C.V daté et signé			
15	Attestation de disponibilité			
	<b>Plombier</b>			
15	Copie certifiée conforme du diplôme de C.A.P. en plomberie ou équivalent			
16	Attestation de présentation de l'original du diplôme de C.A.P. en plomberie			
18	C.V daté et signé			
19	Attestation de disponibilité			
	<b>TOTAL II (Sur 19 critères)</b>			

**NB :** La non présentation des pièces suivantes (Copie certifiée du diplôme et l'attestation de présentation de l'original du diplôme) entraînera l'élimination dudit personnel.

### III – MOYENS MATERIELS

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATION S
			NON	OUI	
<b>A</b>	<b>Matériel roulant</b>				
1	Pick-up de liaison	01			
2	Camion benne	01			
3	un poste de soudure	01			
4	équipement complet de prospection hydrogéologique	01			
<b>B</b>	<b>Matériels de chantier</b>				
5	Motopompe	01			
6	groupe électrogène	01			
7	compresseur	01			
8	Petit outillage de maçonnerie (truelle, brouette, taloche, pioche, pelles ....)	01			
	<b>TOTAL III - (Sur 08 critères)</b>				

**NB :** Le candidat doit justifier la possession **en propre ou en location** du matériel pour mériter le « OUI ».

### IV – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	

<b>A Visite de site</b>				
1	Présentation du rapport de visite de site avec images illustratives			
<b>B Organisation de chantier</b>				
2	Existence de l'organigramme du chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence et cohérence du planning			
5	Existence de la méthodologie d'exécution			
6	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
7	Prise en compte de la protection de l'environnement			
8	Emploi de la main d'œuvre locale			
<b>C Approvisionnement</b>				
9	Origine des matériaux locaux			
10	Fournisseurs éventuels			
<b>TOTAL V - (Sur 10 critères)</b>				

**V- CONSENTEMENT AUX CLAUSES A CARACTERES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE (2critères)**

1	CCTP du DAO paraphée sur toutes les pages et signée et datée à la dernière			
2	CCAP du DAO paraphée sur toutes les pages et signée et datée à la dernière			

**VI – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATION S
		NON	OUI	
A	<b>Surface financière</b>			
1	Situation financière supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel du lot sollicité.			
B	<b>Chiffre d'affaires</b>			
2	Chiffre d'affaires annuel ≥ au montant prévisionnel du lot sollicité			
3	Bilan certifié de l'année précédente			
C	<b>Expérience générale dans les BTP</b>			
4	Projets des travaux hydrauliques (au moins 02 projets) : Photocopie des 1ere et dernières pages des contrats			
5	Photocopie de 02 PV de réception provisoire ou définitive			
C	<b>Expérience dans les travaux similaires</b>			
6	Projets réalisés d'un montant supérieur ou égal au montant prévisionnel du lot sollicité au cours des trois (03) dernières années			
7	Photocopie du PV de réception provisoire ou définitive			
<b>TOTAL V - (Sur 7 critères)</b>				

NB : Pour recevoir la Notation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

**TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 49 OUI**

**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

# DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## CHAPITRE I- : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS, NANTISSEMENT

    3.1 DEFINITIONS GENERALES

    3.2 NANTISSEMENT

    3.3 ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

    7.1 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

    7.2 : CORRESPONDANCES

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHE

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

    10.1 MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

    10.2 REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

    10.3 REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

## CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

    11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

    11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

    11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

    11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE SUR MATERIELS

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

    14.1 CONSISTANCE DES PRIX

    14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

    14.3 VARIATION DES PRIX

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 20 : AVANCES

    20.1 AVANCE DE DEMARRAGE

    20.2 AVANCE SUR MATERIELS

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

    21.1 DECOMPTE D'AVANCE DE DEMARRAGE

    21.2 CONSTATATION DES TRAVAUX EXECUTES

    21.3 DECOMPTE MENSUEL

    21.4 REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 23 : PENALITES

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT  
ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE  
ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES  
ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT  
ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS  
ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE  
ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS  
ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER  
ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX**

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE  
    42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION  
    42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE  
    42.3 RECEPTION PARTIELLE  
    42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

    44.1 DELAI DE GARANTIE  
    44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE  
    45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE  
    45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

**CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES**

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

## Chapitre I: Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les **travaux de construction d'une mini-adduction d'eau potable au lieu-dit Sololo dans l'arrondissement d'Akonolinga, département du Nyong et Mfoumou, région du centre**, suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités contenues dans le devis quantitatif et estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°13/AONO/P-AKGA/CDPM-NM/2025 du

### Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Les attributions de l'Autorité Contractante** sont dévolues au **Préfet du Département du Nyong et Mfoumou**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

- **Les attributions de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au **Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Mfoumou**;

- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au **Délégué Départemental l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Mfoumou** : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

- **Les attributions de l'Ingénieur** sont dévolues au **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou**. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché.

- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est la **Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou** dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

- **La Commission compétente** est la **Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou** ;

- **Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

- **Les travaux désignent « travaux de construction d'une mini-adduction d'eau potable au lieu-dit Sololo dans l'arrondissement d'Akonolinga, département du Nyong et Mfoumou, région du centre »**

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Mfoumou** ;

- L'autorité chargée du visa préalable au paiement est **Le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Mfoumou** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **la Recette des Finances d'Akonolinga** ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Chef Service du marché et l'Ingénieur du Marché**.

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

1. Le marché ;

2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. le programme/ calendrier/ projet d'exécution ; Les pièces graphiques (plans) ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. 1 La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;

2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;

3. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

4. - la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;

5. - la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

6. - la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;

7. - la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;

8. - la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

9. - la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

10. - la Loi N° 2023/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;

11. - le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

12. - le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

13. - le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. - le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
15. - le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
16. - le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
17. - le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
18. - le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
19. - le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
20. - le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
21. - le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
22. - le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
23. - le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
24. - le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
25. - le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
26. - l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
27. - l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
28. - l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
29. - L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
30. - L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
31. - la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
32. - la Lettre Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à Observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.
33. - la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
34. - la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marchés Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;
35. - la Lettre Circulaire N° 000001 LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, du relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
36. La Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

37. La circulaire N°19/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
38. - Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
39. - La Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la Décision N° 129/D/MINTP/CAB du 15 mai 2024 constatant la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Ministère Des Travaux Publics ;
40. - Décision N° 000592/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 10 octobre 2023 constatant la composition de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Travaux Routiers (CCCM-TR) ;
41. - les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
42. - les procédures de l'organisme payeur ;
43. - les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
44. - le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français;
45. - la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, Madame / Monsieur : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Akonolinga, unité administrative du lieu dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le **Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Mfoumou** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'ingénieur.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur le **Prefet du Département du Nyong et Mfoumou** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de service, et à l'ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur du marché, au MINMAP et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, maître d'ouvrage et au MINMAP.

8.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au MINMAP.

8.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au MINMAP.

8.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

**Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)** (Sans objet).

**Article 10: Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.4 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## **Chapitre II: Clauses financières**

**Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)**

### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC du marché**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC du marché**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (1) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de francs CFA **Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ francs CFA francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ francs CFA francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) : \_\_\_\_\_ francs CFA

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) (Sans objet).**

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) (Sans objet).**

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) (SANS OBJET)**

### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché**.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

### **Article 21 : Règlement des travaux (CCAG. Art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** à l'ingénieur, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Travaux Publics, et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- [100-(2,2 ou 5,5)]% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le Chef de Service dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués le **trente (30) de chaque mois** dans un **délai maximum de trois (03) jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé.

### **21.3. Décompte d'avance de démarrage**

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété) A. Pénalités de retard**

#### **23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

c. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base de retard au-delà du trentième jour.

**23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.**

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat. Conformément aux dispositions des articles 168 et 169 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018, le cocontractant sera passible

d'une pénalité de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**);
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**);
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**);
- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**);
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**);
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement, le mandataire présentera un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous-traitants est sans objet.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le Chef de service ou l'Ingénieur dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif à l'entreprise.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entreprise et l'Autorité Contractante après visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement des lettres-commandes (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux des lettres-commandes seront timbrées et enregistrées par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

#### **CHAPITRE III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

I- INSTALLATION DU CHANTIER

II- CONSTRUCTION D'UN FORAGE PRODUCTIF

- Etudes géophysique et hydrologique d'implantation du forage

- foration

- développement et essai de pompage

- aménagement de la tête du forage

- analyse et traitement

III- CONSTRUCTION D'UN CHATEAU DE 10 m<sup>3</sup>

- Travaux préparatoires

- Réalisation de la superstructure et pose cuve plastoqe de 10 000litres

- Fondation

- Ossature-élévation

- Plomberie-sanitaire-électricité

- Menuiserie bois et métallique-vitrerie

- Revêtement

- VRD

IV-POSE D'UNE POMPE ET GENERATEUR A ENERGIE SOLAIRE

V- CONSTRUCTION D'UN POINT DE PUISAGE

VI-ELEMENTS DE REFOULEMENT, DE DISTRIBUTION ET ACCESSOIRES

VII- PRESTATION DIVERSE.

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux, objet du présent marché, est de **trois (03) mois calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

### **Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

### **Article 35: Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité.

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

**Deux (2) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Ce pendant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur dans un délai maximum **délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon devront être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à le cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira** dans un **délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier**.

#### Article 38: Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre du présent marché).

#### Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

#### Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis.

#### Chapitre IV : De la réception

##### Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

##### 42.1. Dossiers de récolelement et Réception provisoire :

Les dossiers de récolelement des travaux conformes à l'exécution seront établis par le titulaire et soumis au visa de l'ingénieur avant la réception provisoire.

Les dossiers de récolelement ainsi constitués seront remis en six (06) exemplaires et (01) reproductive (fichiers Word, Excel, Autocad et autres) sur CD après l'approbation des versions provisoires par l'ingénieur.

La remise du dossier de récolelement conditionne la réception provisoire des travaux.

A la demande de la pré-réception technique les opérations préalables à la réception comporteront :

- La reconnaissance des travaux exécutés ;
- Les épreuves prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et de la mise en état des terrains et des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les essais de fonctionnement des équipements et des installations ;
- La vérification de tous les détails d'exécution et d'installation.

✓ La réception provisoire des travaux sera prononcée lorsque ceux-ci auront été complètement achevés, sous condition que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes prescriptions techniques.

Dans le cas des travaux pour lesquels des réserves seront émises, ceux-ci ne pourront être réceptionnés que lorsque les réserves auront été levées.

Toute réception provisoire se fera en présence des membres de la commission.

42.2. La Commission de réception sera composée des membres ou leurs représentants suivants:

- 1- *Le Maître d'Ouvrage* ..... *Président* ;
- 2- *L'Ingénieur du marché* ..... *Rapporteur* ;
- 3- *Le représentant de l'Autorité Contractante* ..... *Membre* ;
- 4- *Le Chef de Service du marché ou son représentant* ..... *Membre* ;
- 5- *Le Comptable-Matières* ..... *Membre* ;
- 6- *Le Délégué Départemental des Marchés Publics* ..... *Observateur* ;
- 7- *Le Cocontractant* ..... *Invité*.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché.

42.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans **un délai de trente (30) jours** après la réception provisoire.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Ce délai doit tenir compte des éventuelles réceptions provisoires partielles.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans **un délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

#### **45.3. Décompte général et définitif**

45.3.1. Le Chef de service, l'Ingénieur du marché ou le Maître d'Ouvre, le cas échéant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des accomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.**

45.3.2. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP.** Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Paragraphe II du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

47.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels

Aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *cruie : la crue de fréquence décennale.*

**Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le **Préfet du Département du Nyong et Mfoumou**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

## **PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

## CAHIER DE CLAUSE TECHNIQUE PARTICULIER

### I.1- SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent cahier des spécifications techniques, s'étendent sur une mini AEP à énergie solaire comprenant :

- L'Etude et l'implantation du forage ;
- la mobilisation et l'installation du chantier ;
- la foration à la machine ;
- le développement et essais de pompage des forages ;
- la construction du réservoir;
- la construction des bornes fontaines à deux robinets ;
- la mise en place du système photovoltaïque ;
- le traitement et analyse de l'eau produite ;
- la pose de la pompe immergée ;
- le raccordement du système par des conduites ;
- L'élaboration des rapports des études géophysiques, du projet d'exécution des travaux et du plan de recollement, tels que décrit dans le présent CCTP.

### I.2- DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le système de pompage solaire comprend :

- Un trou foré et équipé ;
- Des bornes fontaines ;
- Un château de stockage ;
- Des panneaux solaires posés sur supports ;
- Un grillage de protection de la tête du forage ;
- La pompe immergée et ses accessoires ;
- Les canalisations d'alimentation des bornes fontaines.

### I.3- CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

#### I.3.1-CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

##### 1- Les tuyaux pvc

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur la demi-épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée

##### 2- Les agrégats

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

##### 3- Le ciment

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

#### 4- Les armatures

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

#### 5- L'eau de gâchage

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

#### 6- Dosage de béton et de mortier

##### a- Dosage de béton

Tableau 1 : les différents types de dosage en bétons a respecter

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m <sup>3</sup>	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m <sup>3</sup>	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m <sup>3</sup>	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitions aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

1° Béton de propriété, Il sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 0,54 m<sup>3</sup> ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 litres) ;
- 0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.

2. Béton légèrement armé, Il sera dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>. Le **mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 0,400 m<sup>3</sup> ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
- 0,800 m<sup>3</sup> ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 litres) ;
- 0,180 m<sup>3</sup> ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé, Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 0,840 m<sup>3</sup> ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 litres) ;
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux.

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

##### b- dosage de mortier et des enduits

###### 1. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 Kg/m<sup>3</sup>**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

**Tableau 1: Différents types de parpaing**

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

**2. Mortiers pour les enduits courants**

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 Kg/m<sup>3</sup>** pour exécuter la 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage (Gobetis).

Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 Kg/m<sup>3</sup>** pour exécuter les enduits (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

**c- Maçonnerie et élévation : (mise en œuvre)**

**• Maçonnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

**• Conditions de fabrication à respecter strictement**

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houardées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

**1- fabrication du "laitier" de ciment**

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

**I.3.2- FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE**

**1- Provenance et type de pompe**

La pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120 m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1 et 2,5 m<sup>3</sup>/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

## **2- Performances attendues des pompes**

Les pompes à installer doivent être capable de refouler l'eau à près de soixante-dix (70) mètres à un débit supérieur à **2,00 mètre cube par heure**.

## **3- Service après-vente**

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

## **4- Réception technique de conformité des fournitures.**

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattachent, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

### **5- Pour les tubes pvc (y compris les crépines)**

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque des tuyaux
- La matière de fabrication
- Le mode d'assemblage
- Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

### **6- pour la pompe immergée**

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque de la pompe
- La description de la pompe
- Les caractéristiques de la pompe
- Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
- La liste des pièces d'usure.
- Etc....

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

### **7- pour les plaques solaires**

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque des plaques
- La description des plaques
- Les caractéristiques des plaques

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

## **II.DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **II.1- Implantations**

#### **1- Etudes Géophysiques**

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans le site du projet et veillera à ce que les points d'implantation soient à l'intérieur de la délimitation du site choisi. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

#### **2- Les reconnaissances et études hydrogéologiques**

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...) dans les villages concernés ;
- des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme ;
- des photos – interprétations ;
- des reports graphiques des résultats ;
- des interprétations des résultats ;
- des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

### **3- *Les sondages électriques***

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies.

Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local.

Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué

### **4- *Implantations Des Points Favorables Aux Forages Productifs.***

L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

**Les produits attendus pour le rapport technique** (sous forme numérique et papier) :

Il sera attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- un procès-verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

### **II.2- DESCRIPTION DES TRAVAUX FORAGE**

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;
- la mobilisation et l'installation de chantier ;
- le fonçage ;
- l'équipement du forage ;
- le développement et l'essai de pompage ;
- l'exécution de la superstructure ;
- la désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

#### **1- Forage**

Le choix du point d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. La proposition du site faite par les populations bénéficiaires et la Commune sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement le point d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

#### **2- Ouvrages de génie civil**

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes ;
- Les bordures des fouilles ;
- Les bordures des agglomérées.

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvé par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellation des ouvrages.

#### **Bornes et repères**

**Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellation qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.**

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

#### **3- Amenée et repli des matériels et du personnel**

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coiffeurs..) avec un minimum de trois (03) ans d'expériences.

#### **4- Installation de chantier**

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précisés seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, niveling, etc....)

- Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier,
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) ;

• Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

• Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

#### **5- Les Panneaux de chantier**

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- références du projet ;
- références du Maître d'Ouvrage ;
- références du Maître d'œuvre ;
- la source de financement ;

- références de l'Entreprise ;

- la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

#### **6- Le Fonçage**

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins

L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

**NB :** La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du Ø 9"7/8 ou 12"1/4 et la Foration au marteau fond de trou Ø6"1/2 se fera en terrain dur.

Dans les altérites (arènes) au rotary Ø9"5/8 ou 12"1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6" 1/2 dans le socle.

#### **7- L'équipement Du Forage**

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crêpines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

#### **8- Mise en place de la colonne de captage**

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- des tubes crêpines en PVC de diamètre 125/140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficients d'ouverture et largeur des fentes des crêpines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle ;
- des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 125mm minimum et de pression 10 bars ;

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

#### **9- Mise en place du massif filtrant**

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crêpines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

#### **10- Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant**

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

#### **11- La cimentation**

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres.

Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

#### **12- Le développement du forage**

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crêpines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse.

L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

#### **13- Les essais de débit**

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

**NB :** Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à **02.00 mètre cube par heure**. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur. Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

#### **14- Analyse d'eau**

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

#### **15- Désinfection et pose de la pompe**

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procédera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente

### **II.2- EXECUTION DE LA BORNE FONTAINE**

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement, et d'une clôture.

#### **1- La margelle basse**

La margelle basse aura une hauteur de 40cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur.

Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 300kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton conformément aux plans.

#### **2- La dalle de couverture**

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la pompe manuelle, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 50cm au – dessus du sol.

Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de béton.

#### **3- La dalle de propreté**

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent.

Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur.

La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé de 300kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton.

#### **4- Forme sous les ouvrages**

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable et posée en 1 couche damée.

#### **5- Le système d'assainissement**

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 5 mètres de la clôture.

Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de dix (10) pour cent.

Le puits perdu ; enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

- Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.

- Une colonne de 50 cm en buses pleins ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur. Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de béton.

Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

#### 6- La clôture

De forme circulaire et d'une hauteur de 1,25 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés.

Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par m<sup>3</sup> de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol.

Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m<sup>3</sup> de mortier.

La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux.

Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m<sup>3</sup> de mortier et seront dotés de deux portillons métalliques.

Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés.

Les portillons métalliques recevront deux (02) couches de peinture antirouille et deux (02) couches de peinture à huile.

Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans.

### II.3- EXECUTION DU CHATEAU

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve de 3 m<sup>3</sup> en plastique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de 2,50 m. Le tout sera posée sur un support en béton armé formé de quatre poteaux de section 20x20cm. Les quatre poteaux sont ceinturés par trois entretoises de même section.

#### 1- Exécution des fondations

##### • Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg / m<sup>3</sup> d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

##### • Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section (80 x 80 x 25) pour poteaux (25 x 25)

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.
- Aciers : épingle HA10 tous les 20 cm maxi dans les deux sens.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferraillage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferraillage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

##### • Amorces de poteaux

En béton armé de section suivant indication des plans de (20 x 20). Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferraillage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 pour poteaux (15 x 15)
- Aciers : - 4 HA 10 pour poteaux (25 x 25).

##### • Longrines (chainage bas)

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

Section de 20X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6

Localisation : suivant plan béton armé

#### 2- Exécution des poteaux

##### • Poteaux

En béton armé de section 20 x 20 dans les murs pignons.

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.

- cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 Cm pour poteaux de section 15X15.
- cadres Ø6 et 4 HA10, tous les 20 Cm pour poteaux de section 15X20.

- **Chaînage intermédiaire et haut**

En béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 cm pour une section 20X20

Section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6

Localisation : suivant plan béton armé

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs (le revêtement extérieur pourra être en enduit ordinaire ou en tyrolienne) tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- 1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- 2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

- Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

**3- Le réservoir**

Le réservoir sera équipée de robinet flotteur, crêpines et extérieurs, clapet anti-retour, robinet vanne, échelle de lecture et colonnes montantes en fonte. L'accès au réservoir se fera par une échelle d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la plateforme du réservoir.

**II.4 POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES**

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de plaques photovoltaïques chacune équipée d'un tableau de commande tel que défini dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

1<sup>ère</sup> étape : Fourniture et installation du support

Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'antirouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support sur la toiture.

2<sup>e</sup> étape : Installation des plaques :

Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes I509001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud.

**Très important** : lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol. Ces panneaux seront réceptionnés par l'ingénieur de contrôle.

## **II.5- DESCRIPTION DES TRAVAUX DE POSE DES CONDUITES**

### **1- Fouilles**

Les fouilles des conduites ont une profondeur minimale de 40 cm et une largeur de 15 cm. Un lit de pose de sable de 10 cm d'épaisseur est mis en place et un grillage avertisseur après la pose des conduites. Les différentes pièces ou raccord donnant lieu à un changement de direction sont calées par des butées en béton maigre dosé à 250 kg. Après la pose des conduites, un remblai compactage est fait.

### **2- Les conduites**

L'ensemble des conduites enterrées sont en PVC. Les conduites en acier galvanisé sont utilisées dans la mise en place de la borne fontaine. Les raccords et pièces spéciales (coudes, réductions, manchons) seront également en PVC.

## **PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## BORDEREAUX DES PRIX

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P. U En chiffres	P. U En lettres
100	<b>ETUDES, IMPLEMENTATION ET INSTALLATION DU CHANTIER</b>			
101	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implémentation du forage <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
102	Etudes géotechniques et topographiques <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
103	Amené et rempli du matériel et du personnel <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
104	Déplacement de l'Atelier entre deux sites <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
105	Panneau du chantier <b>L'unité à : ..... francs CFA</b>	U		
106	Elaboration du projet d'exécution <b>L'unité à : ..... francs CFA</b>	U		
107	Elaboration du plan de recollement <b>L'unité à : ..... francs CFA</b>	U		
200	<b>FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE</b>			
201	Foration au rotary en terrain tendre Ø 9"7/8 ou 12"1/2 <b>Le ml à : ..... francs CFA</b>	m1		
202	Fourniture et pose du tubage provisoire de protection et retrait après forage Ø 175/195 <b>Le ml à : ..... francs CFA</b>	m1		
203	Foration au marteau fond de trou Ø 6"1/2 en terrain dure <b>Le ml à : ..... francs CFA</b>	m1		
204	Fourniture et pose de tubes PVC pleins Ø 140 <b>Le ml à : ..... francs CFA</b>	m1		
205	Fourniture et pose de tubes crépines Ø 140 <b>Le ml à : ..... francs CFA</b>	m1		
206	Fourniture et pose de massif filtrant gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4 <b>Le M3 à : ..... francs CFA</b>	M3		
207	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile <b>Le M3 à : ..... francs CFA</b>	M3		
208	Remblayage avec du tout venant <b>Le M3 à : ..... francs CFA</b>	M3		
209	Cimentation anti-pollution étanche en tête du forage avec du béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment (0.5*1.5) <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		

<b>300</b>	<b>DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT</b>			
301	Développement à l'air lift <b>L'heure à : ..... francs CFA</b>	h		
302	Essai de pompage par palier et remontée (4 heures de pompage et 1 heure de remontée). Méthode CIEH <b>L'heure à : ..... francs CFA</b>	h		
303	Désinfection du forage y compris toutes sujétions <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
304	Test de qualité dans un laboratoire agréé <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
<b>400</b>	<b>REALISATION DE LA TETE DU FORAGE</b>			
401	Réalisation de la tête de forage en acier (tôle de 40/10°) de diamètre 27 cm et de hauteur 30cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement de 3 cm <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
402	Cuvelage de la tête de forage dotée d'un manchon de 32mm, de six vis de 12 et d'un anneau pour la corde de sécurité <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
403	Réalisation d'un regard en BA dosé à 350kg/m3 de ciment de 1*1*1 m avec dalette de couverture ( avec l'épaisseur minimum 8cm) y compris système de fermeture <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
404	Fourniture et pose d'un compteur volumétrique à la sortie du forage y compris toutes sujétions de pose <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
<b>500</b>	<b>EQUIPEMENT D'EXHAURE ET ALIMENTATION EN ENERGIE</b>			
501	Fourniture et pose d'une électropompe immergée d'origine (débit minimum 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins (de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc) y compris toutes sujétions <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
503	Fourniture et pose d'un convertisseur <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		

504	Fourniture et pose d'un accumulateur avec prises pour téléphones y compris toutes sujétions <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
505	Système de régulation du niveau d'eau dans le réservoir de stockage (flotteur, sonde pompe et boite de commande) y compris toutes sujétions <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
506	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (PEHDPN 10 f 40 MM) plus accessoires de raccordement <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ML		
507	Structure de support plaques ( avec les tubes, cornières, etc en matériaux en aciers galva, avec sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture demi-mur + grillage) avec béton armé dosé à 350kg/m3 pour 6 semelles de 60X60 , 6 amores de poteaux de 20x20 (longeur de 20 cm) et 6 poteaux de 15x15 (hauteur 2.5m), parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1m ; (surf.20m2), grillage d'acier galvanisé de maille pleine de 80, tôle 6/10° pour accès au champ solaire + 04 lampes crépusculaires de longue porté d'éclaire <b>L'ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
<b>600</b>	<b>REALISATION DE BORNE FONTAINE + Aménagement de l'air de puisage sur local technique, sur un muret avec robinets</b>			
601	La mise en forme du béton propreté et dalle de couverture (ép. 20cm) <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>	M2		
602	Fouilles pour puits perdus <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
603	Fourniture et pose du lit de sable stabilisée d'épaisseur 5cm sous dallage de propreté <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
604	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment pour semelle ; longrine et chainage horizontale des bornes fontaines <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
605	Réalisation d'un poteau en béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment pour fixation de robinet(1.20m) <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
606	Construction de l'aire de propreté en béton armé dosé à 350kg/m3 <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
607	construction d'un canal d'évacuation des eaux usées vers le puit perdu en béton armé à 350kg/m3	M3		

	<b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>			
608	Construction d'un puit perdu de 1.5m de prof, y compris grillage métallique à l'entrée couverture en béton armé à 350kg/m3 <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
609	Réalisation d'une chambre de vanne en BA dosé à 350kg/m3 de ciment et accessoires <b>L'unité/ensemble à : ..... francs CFA</b>	U/Ens		
610	Fourniture et installation de robinets de puisage de 20/27 avec manette laiton deux (02) robinets sur la borne fontaine + trois (03) robinets sur les aires de puisages <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
611	Fourniture et pose des canalisations du château vers les robinets <b>Le forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
612	Aménagent des aires de puisage <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>	M2		
613	F/P de faïences sur les murs des aires de puisages sur une hauteur de 1.20m <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>	M2		
<b>700</b>	<b>REALISATION DES ABREUVOIRS</b>			
701	Fouille de profondeur 30 cm pour mise en forme du béton de propreté de dimension (préciser les dimensions) <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
702	Lit de sable stabilisé d'épaisseur 30 cm sous dallage de propreté <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
703	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de ciment sous dallage de fondation <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
704	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge et sikalite pour construction de la dalle anti bourbier et la base des réservoirs <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
705	Béton armé dosé à 400 kg/m3 de ciment hydrofuge et sikalite pour construction pour construction de (préciser les dimensions d'abreuvoirs) avec muret de séparation étanche <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
706	Fourniture et pose de vanne de remplissage des abreuvoirs y compris les accessoires de pose <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
707	Mise en eau et désinfection des abreuvoirs <b>Le Forfat à : ..... francs CFA</b>	FF		
<b>800</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN CHATEAU (F/P) de deux (02) Cubiténaires de 5m3 chacun</b>			

	<b>superposé sur radiers avec 06 m de hauteur sous radier) et LOCAL TECHNIQUE</b>			
802	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de ciment pour fond de fouille <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
803	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20*20*40cm pour fondation des murs <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>	M2		
804	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces, poteaux, longrines linteaux, poteau poutre. <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
805	Remblai aux endroits des fondations avec terre d'emprunt (sable ou latérite) y compris toutes sujétions <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
806	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalites pour dalle de couverture du local technique et salle de commande + radiers pour cubitaires (dalle pleine ép 15) <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
807	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalites pour parois du réservoir de 12 cm d'épaisseur et fond intérieur lissé y compris toutes sujétions <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
808	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu mastiqué et peinture à huile <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
809	Echelle de secours d'une longueur totale de (10m fixe et amovible en acier galvanisé de 10 mm d'épaisseur jusqu'au sommet du château) <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
810	Béton armé dosé à 350/m3 pour linteaux <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
811	Béton de remplissage de 8cm y compris remblai latéritique <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>	M3		
812	Maçonnerie en agglos de 15*20*40cm pour couverture du local technique et salle de commande <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
813	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
814	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de (0.85x210, tôle 6/10° avec cadre en cornière)	U		

	y compris système de fourniture <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>			
815	Réalisation d'une chambre de vanne en béton armé dosé à 350kg/m3 de 1*1*1m en agglos et tapissée de gravier <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
816	Fourniture et pose de 02 cubiténaires en PEHD (de 5 m <sup>3</sup> chacun soit 10m <sup>3</sup> ) y compris accessoires de pose <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
817	Accessoires de raccordement du château (té, coudes, vannes, colle tengite, fillasse...) <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
818	Application d'une peinture bicoche pantex 1300 type rossignol sur les parois de l'ouvrage ( intérieur et extérieur local technique et gros œuvre) <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>	M2		
819	Application d'une peinture type glycérol sur les supports métalliques y compris toutes sujétions de pose <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>	M2		
820	F/P claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
<b>900</b>	<b>OUVRAGE DE REGULATION DE DEBIT ET DE PRESSION</b>			
901	Fourniture et pose accessoires de plomberie divers (brise charge, purge, ventouse...) <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
<b>1000</b>	<b>PROTECTION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE DU FORAGE ET DU CHATEAU</b>			
1001	Fouilles en puits pour semelles et poteaux de soutènement des grillages <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
1002	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelle, amorces, poteau et chainage bas <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
1003	Fourniture et pose du grillage en acier galvanisé de maille 60mm de type dure <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1004	Fourniture et pose porte métallique pleine de (80, tôle 6/10 <sup>e</sup> avec cadres en cornière pour accès au champ solaire) en tube carré y compris système de fermeture <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
1005	Réalisation d'une fondation en agglos bourrés de 20*20*40cm le long de la clôture grillagée en	M2		

	trois rangées <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b>			
1006	Fourniture et pose d'un mini projecteur solaire(crépusculaires pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires) pour l'éclairage du champ solaire <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
1007	F/P de deux (02) lampes crépusculaires de longue portée d'éclairage y compris câblage et installations <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
1008	Fourniture + montage et démontage d'échafaudage avec système de poulie pour montage de matériaux et autres matériels y compris toutes sujétions <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
1009	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de 300 wc y/c câblage, chemin câbles, accessoires de raccordement, etc. <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
1010	Fourniture et fixation de supports métalliques en acier galva surmonté et structure de support plaques avec tubes, cornières, etc pour panneaux solaires y/c toutes sujétions <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
<b>1100</b>	<b>TRAVAUX DE PLOMBERIE</b>			
1101	Ouverture de tranchées pour pose des canalisations (de 0.80 m de profondeur minimale (ep 0.40 m pour canalisation ) y/c toutes sujétions <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	M3		
1102	Fourniture et pose du tuyau de refoulement (tuyau PEHD auto-jointure pression PN 10 f 40mm) partant du forage pour les pieds du château <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1103	Fourniture et pose de grillage avertisseur (couleur bleue/rouge) <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1104	Fourniture et pose d'un tuyau pour adduction (tuyau PEHD PN 10 f 63 mm, y compris accessoires) partant du forage jusqu'au pieds du château <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1105	Accessoires et raccordement (té, coudes, vannes, embout fileté, colle tengite, filasse...) pour réseau de refoulement <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
1106	Fourniture et pose d'un tuyau galva pour distribution (préciser le diamètre) partant du	ml		

	réservoir au pied du château <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>			
1107	<b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
1108	F/P d'un tuyau de vidange (Ø63mm) <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1109	Accessoires et raccordement (té, coudes, vannes, embout fileté, colle tengite, filasse...) pour réseau de distribution <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
1110	F/P de conduite principale de distribution (avec tuyau PEHD auto jointure pression PN 10 f 40 ou 50 mm) <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1111	F/P de conduite de raccordement (tuyaux PEHD auto-jointure pression 10 f 40 ou 50 mm) <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1112	F/P fourreaux de protection des canalisations (en acier galva) <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b>	ml		
1113	Réalisation regard de visite de (50*50*50) en BA dosé à 350kg/m3 avec dalette de couverture pour prise en charge des bretelles <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
<b>1200</b>	<b>TRAITEMENT DE L'EAU</b>			
<b>A</b>	<b>Déferrisation de l'eau (AERATION-DECANTATION-ABSORPTION-FILTRATION)</b>			
1201	Fourniture et pose d'un kit de déferrisation <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
<b>B</b>	<b>Défluororation</b>			
1202	F/P D'une unité de défluororation (par produits naturels ou synthétiques) <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
<b>1300</b>	<b>PERENISATION ET IDENTIFICATION DU PROJET</b>			
1301	Mise en place et formation d'un comité de gestion <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		
1302	Réalisation et pose d'une plaque d'identification de l'ouvrage <b>L'Unité à : ..... francs CFA</b>	U		
1303	Fourniture d'une caisse à outils et matériels d'entretien <b>L'Ensemble à : ..... francs CFA</b>	Ens		
1304	Formation de 02 artisans réparateurs <b>Le Forfait à : ..... francs CFA</b>	FF		

## **PIÈCE 7 : CADRE DU DÉTAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## **DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**D'un système de mini-adduction d'Eau Potable avec Pompe à Energie Solaire (SAEP-PEA)  
DANS LE VILLAGE SOLOLO, Arrondissement d'Akonolinga, Département du Nyong et  
Mfoumou, Région du Centre.**

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T.
<b>100</b>	<b>ETUDES, IMPLEMENTATION ET INSTALLATION DU CHANTIER</b>				
101	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implémentation du forage	F F	1		
102	Etudes géotechniques et topographiques	F F	0		
103	Amené et rempli du matériel et du personnel	F F	FF		
104	Déplacement de l'Atelier entre deux sites	F F	0		
105	Panneau du chantier	U	1		
106	Elaboration du projet d'exécution	U	6		
107	Elaboration du plan de recollement	U	6		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>200</b>	<b>FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE</b>				
201	Foration au rotary en terrain tendre Ø 9''7/8 ou 12''1/2	m1	50		
202	Fourniture et pose du tubage provisoire de protection et retrait après forage Ø 175/195	m1	50		
203	Foration au marteau fond de trou Ø 6''1/2 en terrain dure	m1	50		
204	Fourniture et pose de tubes PVC pleins Ø 140	m1	20		
205	Fourniture et pose de tubes crépines Ø 140	m1	6		
206	Fourniture et pose de massif filtrant gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	M3	40		
207	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile	M3	1		
208	Remblayage avec du tout venant	M3	40		
209	Cimentation anti-pollution étanche en tête du forage avec du béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> de ciment (0.5*1.5)	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>300</b>	<b>DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT</b>				
301	Développement à l'air lift	h	2		
302	Essai de pompage par palier et remontée (4 heures de pompage et 1 heure de remontée). Méthode CIEH	h	5		

303	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	FF	1		
304	Test de qualité dans un laboratoire agréé	U	1		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>400</b>	<b>REALISATION DE LA TETE DU FORAGE</b>				
401	Réalisation de la tête de forage en acier (tôle de 40/10°) de diamètre 27 cm et de hauteur 30cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement de 3 cm	U	1		
402	Cuvelage de la tête de forage dotée d'un manchon de 32mm, de six vis de 12 et d'un anneau pour la corde de sécurité	U	1		
403	Réalisation d'un regard en BA dosé à 350kg/m3 de ciment de 1*1*1 m avec dalette de couverture ( avec l'épaisseur minimum 8cm) y compris système de fermeture	U	1		
404	Fourniture et pose d'un compteur volumétrique à la sortie du forage y compris toutes sujétions de pose	U	0		
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
<b>500</b>	<b>EQUIPEMENT D'EXHAURE ET ALIMENTATION EN ENERGIE</b>				
501	Fourniture et pose d'une électropompe immergée d'origine (débit minimum 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose	U	1		
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins (de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc) y compris toutes sujétions	U	6		
503	Fourniture et pose d'un convertisseur	U	1		
504	Fourniture et pose d'un accumulateur avec prises pour téléphones y compris toutes sujétions	U	1		
505	Système de régulation du niveau d'eau dans le réservoir de stockage (flotteur, sonde pompe et boite de commande) y compris toutes sujétions	Ens	1		
506	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (PEHDPN 10 f 40 MM) plus accessoires de raccordement	ML	120		
507	Structure de support plaques ( avec les tubes, cornières, etc en matériaux en aciers galva, avec sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture demi-mur + grillage) avec béton armé dosé à 350kg/m3 pour 6 semelles de 60X60 , 6 amores de poteaux de 20x20 (longeur de 20 cm) et 6 poteaux de 15x15 (hauteur 2.5m), parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1m ; (surf.20m2), grillage d'acier galvanisé de maille pleine de 80, tôle 6/10° pour accès au champ solaire + 04 lampes crépusculaires de longue porté d'éclaire	Ens	0		

<b>SOUS TOTAL 500</b>				
<b>600</b>	<b>REALISATION DE BORNE FONTAINE + Aménagement de l'aire de puisage sur local technique, sur un muret avec robinets</b>			
601	La mise en forme du béton propreté et dalle de couverture (ép. 20cm)	M2	5,8	
602	Fouilles pour puits perdus	M3	1,5	
603	Fourniture et pose du lit de sable stabilisée d'épaisseur 5cm sous dallage de propreté	M3	0	
604	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment pour semelle ; longrine et chainage horizontale des bornes fontaines	M3	2.05	
605	Réalisation d'un poteau en béton armé dosé à 350kg/m3 de ciment pour fixation de robinet(1.20m)	M3	1.3	
606	Construction de l'aire de propreté en béton armé dosé à 350kg/m3	M3	0.9	
607	construction d'un canal d'évacuation des eaux usées vers le puit perdu en béton armé à 350kg/m3	M3	1	
608	Construction d'un puit perdu de 1.5m de prof, y compris grillage métallique à l'entrée couverture en béton armé à 350kg/m3	M3	1	
609	Réalisation d'une chambre de vanne en BA dosé à 350kg/m3 de ciment et accessoires	U/Ens	3	
610	Fourniture et installation de robinets de puisage de 20/27 avec manette laiton deux (02) robinets sur la borne fontaine + trois (03) robinets sur les aires de puisages	U	8	
611	Fourniture et pose des canalisations du château vers les robinets	FF	1	
612	Aménagement des aires de puisage	M2	8	
613	F/P de faïences sur les murs des aires de puisages sur une hauteur de 1.20m	M2	11	
<b>SOUS TOTAL 600</b>				
<b>700</b>	<b>REALISATION DES ABREUVOIRS</b>			
701	Fouille de profondeur 30 cm pour mise en forme du béton de propreté de dimension (préciser les dimensions)	M3	0	
702	Lit de sable stabilisé d'épaisseur 30 cm sous dallage de propreté	M3	0	
703	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de ciment sous dallage de fondation	M3	0	
704	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge et sikalite pour construction de la dalle anti bourbier et la base des réservoirs	M3	0	
705	Béton armé dosé à 400 kg/m3 de ciment hydrofuge et sikalite pour construction pour construction de (préciser les dimensions	M3	0	

	d'abreuvoirs) avec muret de séparation étanche				
706	Fourniture et pose de vanne de remplissage des abreuvoirs y compris les accessoires de pose	Ens	0		
707	Mise en eau et désinfection des abreuvoirs	FF			
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>800</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN CHATEAU (F/P) de deux (02) Cubiténaires de 5m3 chacun superposé sur radiers avec 06 m de hauteur sous radier) et LOCAL TECHNIQUE</b>				
802	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de ciment pour fond de fouille	M3	0.9		
803	Fourniture et pose des agglos bournés de 20*20*40cm pour fondation des murs	M2	0		
804	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces, poteaux, longrines linteaux, poteau poutre.	M3	8.28		
805	Remblai aux endroits des fondations avec terre d'emprunt (sable ou latérite) y compris toutes sujétions	M3	1.9		
806	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalites pour dalle de couverture du local technique et salle de commande + radiers pour cubiténaires (dalle pleine ép 15)	M3	4.8		
807	Béton armé dosé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalites pour parois du réservoir de 12 cm d'épaisseur et fond intérieur lissé y compris toutes sujétions	M3	0		
808	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu mastiqué et peinture à huile	U	0		
809	Echelle de secours d'une longueur totale de (10m fixe et amovible en acier galvanisé de 10 mm d'épaisseur jusqu'au sommet du château)	U	1		
810	Béton armé dosé à 350/m3 pour linteaux	U	0		
811	Béton de remplissage de 8cm y compris remblai latéritique	M3	0		
812	Maçonnerie en agglos de 15*20*40cm pour couverture du local technique et salle de commande	M3	16		
813	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m3 pour tout l'ouvrage	M3	15.7		
814	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de (0.85x210, tôle 6/10 <sup>e</sup> avec cadre en cornière) y compris système de fourniture	U	1		
815	Réalisation d'une chambre de vanne en béton armé dosé à 350kg/m3 de 1*1*1m en agglos et tapissée de gravier	U	1		
816	Fourniture et pose de 02 cubiténaires en PEHD (de 5 m3chacun soit 10m3) y compris accessoires de pose	U	2		

817	Accessoires de raccordement du château (té, coudes, vannes, colle tengite, fillasse...)	Ens	1		
818	Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rossignol sur les parois de l'ouvrage ( intérieur et extérieur local technique et gros œuvre)	M2	19.5		
819	Application d'une peinture type glycérol sur les supports métalliques y compris toutes sujétions de pose	M2	0		
820	F/P claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique	Ens	1		
<b>SOUS TOTAL 800</b>					
<b>900</b>	<b>OUVRAGE DE REGULATION DE DEBIT ET DE PRESSION</b>				
901	Fourniture et pose accessoires de plomberie divers (brise charge, purge, ventouse...)	Ens	0		
<b>1000</b>	<b>PROTECTION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE DU FORAGE ET DU CHATEAU</b>				
1001	Fouilles en puits pour semelles et poteaux de soutènement des grillages	M3	0		
1002	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, amorces, poteau et chainage bas	M3	0		
1003	Fourniture et pose du grillage en acier galvanisé de maille 60mm de type dure	ml	0		
1004	Fourniture et pose porte métallique pleine de (80, tôle 6/10° avec cadres en cornière pour accès au champ solaire) en tube carré y compris système de fermeture	U	0		
1005	Réalisation d'une fondation en agglos bourrés de 20*20*40cm le long de la clôture grillagée en trois rangées	M2	0		
1006	Fourniture et pose d'un mini projecteur solaire(crépusculaires pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires) pour l'éclairage du champ solaire	U	0		
1007	F/P de deux (02) lampes crépusculaires de longue portée d'éclairage y compris câblage et installations	U	2		
1008	Fourniture + montage et démontage d'échafaudage avec système de poulie pour montage de matériaux et autres matériels y compris toutes sujétions	FF	1		
1009	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de 300 wc y/c câblage, chemin câbles, accessoires de raccordement, etc.	Ens	1		
1010	Fourniture et fixation de supports métalliques en acier galva surmonté et structure de support plaques avec tubes, cornières, etc pour panneaux solaires y/c toutes sujétions	Ens	1		
<b>SOUS TOTAL 1000</b>					
<b>1100</b>	<b>TRAVAUX DE PLOMBERIE</b>				

1101	Ouverture de tranchées pour pose des canalisations (de 0.80 m de profondeur minimale (ep 0.40 m pour canalisation ) y/c toutes sujétions	M3	48.6		
1102	Fourniture et pose du tuyau de refoulement (tuyau PEHD auto-jointure pression PN 10 f 40mm) partant du forage pour les pieds du château	ml	30		
1103	Fourniture et pose de grillage avertisseur (couleur bleue/rouge)	ml	180		
1104	Fourniture et pose d'un tuyau pour adduction (tuyau PEHD PN 10 f 63 mm, y compris accessoires) partant du forage jusqu'au pieds du château	ml	30		
1105	Accessoires et raccordement (té, coudes, vannes, embout fileté, colle tengite, filasse...) pour réseau de refoulement	FF	1		
1106	Fourniture et pose d'un tuyau galva pour distribution (préciser le diamètre) partant du réservoir au pied du château	ml	0		
1107		FF	1		
1108	F/P d'un tuyau de vidange (Ø63mm)	ml	7		
1109	Accessoires et raccordement (té, coudes, vannes, embout fileté, colle tengite, filasse...) pour réseau de distribution	FF	1		
1110	F/P de conduite principale de distribution (avec tuyau PEHD auto jointure pression PN 10 f 40 ou 50 mm)	ml	180		
1111	F/P de conduite de raccordement (tuyaux PEHD auto-jointure pression 10 f 40 ou 50 mm)	ml	180		
1112	F/P fourreaux de protection des canalisations (en acier galva)	ml	0		
1113	Réalisation regard de visite de (50*50*50) en BA dosé à 350kg/m3 avec dalette de couverture pour prise en charge des bretelles	U	1		

**SOUS TOTAL 1100**

1200	<b>TRAITEMENT DE L'EAU</b>				
<b>A</b>	<b>Déferrisation de l'eau (AERATION-DECANTATION-ABSORPTION-FILTRATION)</b>				
1201	Fourniture et pose d'un kit de déferrisation	U	0		
<b>B</b>	<b>Défluoruration</b>				
1202	F/P D'une unité de défluoruration (par produits naturels ou synthétiques)	Ens	0		

**SOUS TOTAL 1200**

1300	<b>PERENNISATION ET IDENTIFICATION DU PROJET</b>				
1301	Mise en place et formation d'un comité de gestion	FF	1		
1302	Réalisation et pose d'une plaque d'identification de				

	l'ouvrage	U	0		
1303	Fourniture d'une caisse à outils et matériels d'entretien	Ens	1		
1304	Formation de 02 artisans réparateurs	FF	1		
SOUS TOTAL 1300					
<b>A</b>	<b>MONTANT HT SOLAIRE exonéré</b>				
<b>B</b>	<b>MONTANT HT non exonéré</b>				
<b>C</b>	<b>MONTANT TOTAL HT (A+B)</b>				
<b>D</b>	<b>TVA (19,25%) (0,1925XB)</b>				
<b>E</b>	<b>AIR/IR (2,2%/5,5%) (IRXC)</b>				
<b>F</b>	<b>MONTANT TTC EXONERE (A)</b>				
<b>G</b>	<b>MONTANT TTC NON EXONERE (B+D)</b>				
<b>H</b>	<b>MONTANT TTC (F+G)</b>				
<b>I</b>	<b>NET A MANDATER (C-E)</b>				

**Arrêter le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de :**

## **PIÈCE N °8 : CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX**



**PIECE N° 9 : MODELE DE PROJET DE LETTRE  
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix -Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

TENDERS BOARDS

LETTRE COMMANDE N° /LC/P-AKGA/CDPM/2025 passé par appel d'offres national ouvert N°14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU \_\_\_\_\_ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT SOLOLO DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE :

TITULAIRE :

B.P: TEL :

N° R.C. :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque \_\_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_.

OBJET :

LIEU D'EXECUTION:

DELAIS D'EXECUTION:

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
IR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT:

SOUSCRIT LE.....  
SIGNÉ LE.....  
NOTIFIÉ LE.....  
ENREGISTRÉ LE.....

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou, dénommé ci-après « l'Autorité Contractante »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE:

B.P: TEL:

N° R.C. :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque \_\_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_.

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après « Le COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Page \_\_\_\_ et dernière

LETTRE COMMANDÉ N° \_\_\_\_/LC/P-AKGA/CDPM/2025 passé par appel d'offres national ouvert  
N°14/AONO/P-AKGA/CDPM/DU \_\_\_\_ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT SOLOLO DANS  
L'ARRONDISSEMENT D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION  
DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE :

TITULAIRE :

B.P: TEL :

N° R.C. :

N°CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque \_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_.

MAITRE D'OUVRAGE:

TITULAIRE:

B.P: TEL:

N° R.C :

N°CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque \_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_.

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
IR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant	Signé par l'Autorité Contractante
Akonolinga, .....	Akonolinga, le.....
Enregistrement	

## **PIÈCE N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES**

**ANNEXE N° 1: MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité : Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres]

francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : .....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... (Mandataire du groupement ou soumissionnaire) ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

l'organisme financier

À ..... le .....

[Signature de l'organisme financier]

#### ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par .....  
[noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier .....

Référence du Cautionnement : N° ..... Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]* *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de

l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

*[signature de l'organisme financier]*

Fait à le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué] [Adresse du

Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par .....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier  
à....., le .....

.[signature de l’Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **ANNEXE N°7 LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les

interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i> <i>mission]</i>											

**. Achèvement et soumission des rapports**

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a.  Premier rapport  d'avancemen t	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

**CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE**

N°	Nom	Rapport s à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terr
<b>Personnel</b>																	
1			(Siège)														
			(Terrain )														
2																	
n																	
												<b>Total Partiel</b>					
												<b>Total</b>					

**Rapports à fournir :** \_\_\_\_\_ **Durée des activités :** \_\_\_\_\_

Signature : (*Représentant habilité*)

Nom : \_\_\_\_\_ Titre :

\_\_\_\_\_ . Adresse : \_\_\_\_\_<sup>2</sup>

Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

**ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER**

**e1. Personnel technique clé /de gestion**

<b>Nom</b>	<b>Fonction proposée</b>	<b>Qualification minimale</b>	<b>Années D'expérience Générale</b>	<b>Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés</b>	<b>Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet</b>

**1. Personnel d'appui (siège et local)**

<b>Nom</b>	<b>Spécialisation</b>	<b>Poste</b>	<b>Année d'Expérience</b>	<b>Attributions</b>

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

<b>N°</b>	<b>Désignation des Fournitures</b>	<b>Quantité (Nombre d'unités)</b>
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

<b>N° Service</b>	<b>Désignation du Service</b>	<b>Unité de mesure</b>
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

**ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat

Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

**Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....  
Nom du représentant habilité : .....

#### ANNEXE N°12 :: REFERENCES DU CANDIDAT

Travaux exécutés au cours des [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE**

Je soussigné M.\_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise\_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année\_\_\_\_\_

En compagnie de M.\_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ..... le

.....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

## **PIÈCE N° 12 : CHARTE D'INTÉGRITÉ**

### **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres

## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

### LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions,

avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un

organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_

**PIÈCE N° 13 : ENGAGEMENT SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL**

#### **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIECE 14 : JUSTIFICATIF DES ETUDES  
PREALABLES**

## **Annexe n° 11 : Visa de maturité ou Justificatif des études préalables**

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/* Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

*2/* Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIÈCE N° 15 : LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES HABILITÉS À  
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHÉS PUBLICS**

## **LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES**

### **I) BANQUES**

<b>1</b>	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
<b>2</b>	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
<b>3</b>	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
<b>4</b>	Banque Gabonaise de Financement (BGFI)	BP : 600, Douala
<b>5</b>	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
<b>6</b>	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)	BP : 4593, Douala
<b>7</b>	Citibank Cameroun (CITIGROUP)	BP : 4571, Yaoundé
<b>8</b>	Commercial Bank- Cameroun (CBC)	BP : 4004, Douala
<b>9</b>	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank)	BP: 30 388 Yaoundé
<b>10</b>	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala
<b>11</b>	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
<b>12</b>	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Douala
<b>13</b>	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4042, Douala
<b>14</b>	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
<b>15</b>	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15509, Douala
<b>16</b>	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala
<b>17</b>	Bange bank cameroon	
<b>18</b>	La Regionale bank	BP: 30145, Yaoundé

### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

<b>19</b>	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
<b>20</b>	Area Assurances S.A	BP : 1531, Douala
<b>21</b>	Atlantique Assurances S.A	BP : 2933, Douala
<b>22</b>	Beneficial General Insurance, S.A	BP : 22328, Douala
<b>23</b>	Chanas Assurances	BP : 109, Douala
<b>24</b>	CPA S.A	BP : 54 Douala
<b>25</b>	NSIA Assurances S.A	BP : 2759 Douala
<b>26</b>	Proassur	BP : 5963, Douala
<b>27</b>	SAAR S.A	BP : 1011 Douala
<b>28</b>	Saham Assurances S.A	BP : 11315 Douala
<b>29</b>	Zenithe Insurance	BP : 1130, Yaoundé
<b>30</b>	Royal onyx insurance cie	